MAIRIE D'IRAIS
Deux-Sèvres
79600
Tél 05.49.67.46.11
mairie-irais@cc-avt.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° D2016-018 DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016

Le jeudi sept juillet deux mil seize, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de IRAIS (Deux-Sèvres), dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MEUNIER Joël, Maire.

Présents : M. MEUNIER Joël, Mme MARSAULT Hélène, M. MILLASSEAU Jean-Michel, Mme DESCHAMPS Pauline, Mme CHABOSSEAU Laurence, M. TAVARD Freddy et Mme BERNARD Marylène.

Absent excusé : MM. CHEVALLIER Jérémy, CHEVALIER Jean-Robert, Mme BAUDON Brigitte, M. GUERET Alain.

Secrétaire de séance : Mme CHABOSSEAU Laurence

Convocations du 30/06/2016

ENVIRONNEMENT

PROJET D'ECHANGES ET CESSIONS DE PARCELLES FORESTIERES, BILAN DES INTERCONNEXIONS EXISTANTES ENTRE LES MASSIFS ET ESTIMATION FINANCIERE (8.8)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des conclusions de la consultation des propriétaires fonciers des communes d'Airvault, Availles-Thouarsais, Irais et Saint-Généroux pour un projet d'échanges et de cessions de parcelles forestières. Quatre massifs dont les interconnexions ont été identifiées par le CRPF, ont été retenus pour lancer cette opération. Ces massifs représentent une surface de 289.57 ha et se répartissent de la manière suivante :

Commune	Massif forestier	Surface des massifs
Saint-Généroux	Massif de St Généroux et une partie du bois de la Praire	139.02 ha + 2.39ha (141.42 ha)
Irais	Massif d'Irais	122.59 ha
Airvault	Les bois des Patelières	20.89 ha
Availles-Thouarsais	Le bois de la Praire	4.67 ha

La mise en œuvre d'une opération foncière forestière de type ECIFF (Echange et Cessions d'Immeubles Fonciers Forestiers) est estimée à un coût de géomètre de l'ordre de 130 €/ha. Au vu de cette estimation et des frais annexes, une telle opération est évaluée à 40 000 € HT. Le Département dont la compétence aménagement foncier relève, propose la répartition financière suivante :

- 50% à la charge du Département
- 20 % à la charge des communes
- 30 % à la charge des propriétaires.

Au vu de ces éléments, l'investissement pour chacun des partenaires se répartit de la manière suivante en fonction de la surface qui sera échangée.

Au vu de ces éléments, l'investissement pour chacun des partenaires se répartit de la manière suivante en fonction de la surface qui sera échangée.

Surface échangée	Participation Département (50%)	Participation Communes (20 %)	Participation propriétaires (30 %)	
289.57 ha (intégralité des massifs)	20 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	**41 € / ha**
147.00 ha (retour des échanges actuels)	20 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	**82 € / ha**
72.39 ha (25 % de la surface des massifs)	20 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	**166 € / ha**
217.17 ha (75 % de la surface des massifs)	20 000.00 €	8 000.00 €	12 000.00 €	**55 €/ ha**

Au vu de ce tableau, il ressort que plus la surface d'échange est importante, plus le coût à l'hectare pour les propriétaires est faible. La participation du Département et des communes ne peut pas varier : le marché qui sera passé avec le géomètre a un coût fixe. La part des propriétaires reste également fixe, seulement elle peut se répartir sur plusieurs d'entre-eux.

Aussi, les communes, si elles bénéficient d'échanges de leur biens, auront une participation financière à double titre : en tant que propriétaire de biens fonciers forestiers et en tant que co-financeur du projet.

Communes	Airvault	Availles-Thouarsais	Irais	Saint-Généroux
Estimation de la participation financière /commune	577 €	128 €	3385 €	3910 €

En tant que co-financeur du projet, chaque commune sera sollicitée via un fonds de concours qui interviendra à la clôture de l'opération foncière, soit d'ici un délai d'environ 4 ans.
Parallèlement, la procédure des Biens Vacants et Sans Maître (BVSM) pourra être mobilisée et permettra l'acquisition de ce type de biens. La procédure d'ECIFF peut permettre de regrouper ces biens en un ou plusieurs lots que l'on pourra ensuite revendre. Le fruit de cette revente viendra en déduction du coût de la participation à cette opération.

Le Conseil Municipal est invité à faire part de sa position sur ce projet.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer à ce projet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme.
Affiché le 11 juillet 2016.

Le Maire,
Meunier Joël

AR-Sous-Préfecture
079-217901412-20160707-DEL2016_018-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Sous-Préfet : 11-07-2016
Publication le : 11-07-2016

MAIRIE DE IRAIS 79 (Deux-Sèvres)